

Séance du 29 Janvier 2018

L'an Deux Mil Dix Huit, le vingt-neuf janvier à vingt heures, sur convocation adressée le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS :

MMES Monique LIBERGE - Martine CHAPELLIERE - Françoise OUTIN - Jacqueline ZEPHIR

MM. Denis LAUNAY - Frédéric SCORNET - Laurent NOE - Gérard LIVET - Jacky DESCURES - Fabrice CHOMARD Jessy COCHEREL - Alain BERARD - Jean-Marie LECHAT formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Nadine KIERS-PERRAULT a donné pouvoir à M. Frédéric SCORNET M. Serge MARTIN a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY Mme Claire MORIN a donné pouvoir à M. Jessy COCHEREL Mme Thérèse LE SERGENT a donné pouvoir à Mme Martine CHAPELLIERE

ABSENTES :

Mme Céline MENARD Mme Catherine GOUPIL

Secrétaire de séance : Fabrice CHOMARD

POINT 1 : Bâtiments communaux : Réhabilitation du local des associations, choix des entreprises

Vu le Code des marchés publics,

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du local des associations, un appel d'offres selon une procédure adaptée a été lancé le 22/12/2017, pour le choix des entreprises chargés de réaliser les travaux des 9 lots du marché.

L'ouverture des plis remis par les entreprises pour les 9 lots de ce marché public a été faite le 18 janvier 2018.

Le montant estimatif des travaux, sans option, est de 165 014,10 € H.T.

Les critères d'attribution de ce marché : offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique des prestations : 50 % appréciée au travers des éléments suivants :
- Moyens humains et matériels : 20 %
- Performance énergétique : 10 %
- Délais d'exécution : 10 %
- Méthode gestion déchets et sécurité du chantier : 10 %

Après avoir entendu la présentation de l'architecte DPLG SCP GESLAND & HAMELOT., et sur proposition de M. Le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- -Retenir l'entreprise EBM pour le lot 1, Démolition/VRD/Gros oeuvre pour une offre de prix de 12 794,38 € H.T., étant la proposition économiquement la plus avantageuse ;
- -Déclarer infructueux le lot 2, Ravalement avec isolation par l'extérieur, en qualifiant l'offre unique et en l'absence de certificat de visite obligatoire comme une offre non conforme, et de lancer une nouvelle consultation pour le choix d'une entreprise;

-Retenir l'entreprise SMA pour le lot 3, Menuiseries extérieures pour une offre de prix de $22\,510 \in H.T.$, étant la proposition économiquement la plus avantageuse.

Retenir l'entreprise Lessinger pour le lot 4, Menuiseries intérieures pour une offre de prix de 15 528,40 € H.T., étant la proposition économiquement la plus avantageuse.

Retenir l'entreprise Qualiprofil pour le lot 5, Cloisons sèches et faux plafonds pour une offre de prix de $12\ 165,42\in H.T.$, étant la proposition économiquement la plus avantageuse.

Retenir l'entreprise Payen pour le lot 6, Plomberie pour une offre de prix de 7 800,00 \in H.T., étant la proposition économiquement la plus avantageuse.

Retenir l'entreprise EBI pour le lot 7, Electricité/VMC/Chauffage pour une offre de prix total de 29 216,61 € H.T., décomposée de la façon suivante : 26 661,71 € pour l'offre de base H.T., 2 226,54 € H.T. pour la plusvalue radiateurs à chaleur douce et 328,36 € H.T. pour la plue-value asservissement VMC sur horloge.

Retenir l'entreprise Gagneux Décor pour le lot 8, Peinture pour une offre de prix total de 7 372,45 € H.T.,

Retenir l'entreprise Blondeau pour le lot 9, Carrelage faience pour une offre de prix total de 14 285,39 € H.T.,

- **-D'approuver** le marché public de réhabilitation du local des associations pour le montant total de $119\ 117,75 \in H.T.$, hors lot infructueux et sans option ou $121\ 672,65 \in H.T.$, hors lot infructueux mais avec options.
- -Autoriser l'ouverture de 223 000 € de crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération, avant le vote du budget 2018

POINT 2 : Bâtiments communaux : réhabilitation du local des associations, budget prévisionnel de l'opération

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel de l'opération réhabilitation du local des associations (document en annexe).

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget prévisionnel de l'opération, atteste de la compétence de la commune à réaliser les travaux de réhabilitation, sollicite les demandes de subvention et notamment la D.E.T.R. 2018 et le F.S.I.L. 2018, et décide d'ouvrir au budget 2018 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

POINT 3 : Mise à disposition d'un local pour SOS Coups de mains

La convention de Mise à disposition d'un local en mairie à l'association SOS Coups de Mains est arrivée à son terme. Il convient de la reconduire pour l'année 2018 en attendant l'installation de cette association intermédiaire dans les futurs locaux du bâtiment des associations.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée avec l'association SOS COUPS DE MAINS ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POINT 4 : Convention d'occupation précaire des terrains et locaux du golf

Monsieur le Maire présente une convention d'occupation précaire des terrains et locaux du golf par la société TEAM GOLF dont l'objet est d'enregistrer le changement de locataire en attendant la rédaction d'un avenant ou d'un nouveau bail emphytéotique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée avec la société TEAM GOLF ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POINT 5 : Contrat d'entretien du monte-charges du bâtiment l'Arço

Le monte-charges du bâtiment de l'Arço doit faire l'objet d'une maintenance 2 fois par an. Après consultation, il est proposé de retenir l'offre de prix de l'entreprise S.A.S. ERMHES pour un montant annuel de 676,66 \in H.T. ou 713,88 \in T.T.C. (TVA à 5,5 %) sur une durée de 5 ans.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'entretien avec S.A.S. HERMES pour un montant total de $3\,383,30 \in H.T.$ soit $3\,569,38 \in T.T.C.$ sur 5 ans, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POINT 6 : Personnels : recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée

Considérant les besoins actuels de la commune en matière d'entretien des espaces verts et des bâtiments,

Vu la qualité du travail de l'intéressé,

Il est proposé de conclure un contrat à durée déterminée avec un agent de l'atelier municipal dont le contrat aidé arrive à son terme fin février 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à conclure un contrat de travail d'adjoint technique territorial à durée déterminée à temps complet, d'un an à compter du 1^{er} mars 2018.

POINT 7 : Dérogation au repos dominical sans ouverture au public : avis pour une demande du Décathlon

Le Décathlon demande une dérogation au repos dominical sans ouverture au public pour le dimanche 25 février 2018, afin de faire un déménagement interne. Les services de l'Etat prendront leur décision de leur accorder cette dérogation, après avis de la commune d'implantation et de la C.U.A.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à cette demande de dérogation sans ouverture au public pour le dimanche 25 février 2018.

POINT 8 : Travaux d'aménagement de la rue du Parc Poisson : mise en place d'une clôture

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une clôture en contrepartie de l'arrachage d'une haie, frappée d'alignement, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Parc Poisson. Le coût de l'opération est de $1460,68 \in$.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'opération d'une mise en place d'une clôture et de son coût pour la commune.

POINT 9 : Retour à la semaine de 4 jours d'école

Le Conseil d'école d'Arçonnay s'est prononcé pour une demande de dérogation pour l'organisation des rythmes scolaires de la rentrée 2018 sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par dix voix pour, trois voix contre et quatre abstentions, se prononce également pour un retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018/2019.

POINT 10 : Activités périscolaires

Monsieur le Maire aborde la question des activités périscolaires et notamment du Temps des Activités Périscolaires (TAP) et de la journée du mercredi.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de supprimer les Temps des Activités Périscolaires (TAP) à la rentrée scolaire 2018
- d'ouvrir toute la journée du mercredi le service périscolaire, à compter de septembre 2018.

POINT 11 : Ouverture de crédits pour le mandatement de factures d'investissement

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités locales,

Vu la délibération du 27 juin 2017, retenant l'entreprise GESLAND ET HAMOT dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour le programme d'Aménagement d'un bâtiment communal en maison des associations, Vu le contrat de maîtrise d'œuvre du 21/11/2017 formé avec la SCP GESLAND - HAMOT

Vu la facture 17 12 29P du 29 décembre 2017 de l'entreprise GESLAND ET HAMOT d'un montant de 10 850,45 €

Vu la facture n° 172000039/921Z0 du 13 décembre 2017 de la SOCOTEC pour la réalisation d'un rapport amiante dans la cadre de la réhabilitation du bâtiment communal des associations, d'un montant de 1230 €. Vu la facture ref FA00000151 du 24/01/2018 de la SARL M3E pour la réalisation d'un audit énergétique dans la cadre de la réhabilitation du bâtiment communal des associations, d'un montant de 1 026 €. Dans l'attente du vote du budget primitif 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et décide d'ouvrir, en l'espèce, $14\,000\,\mathrm{C}$ de crédits en section d'investissement, à l'opération 53: rénovation salle des associations et au compte 2031 –frais d'études.

POINT 12: CAF: convention d'objectifs et de financement - Avenant Jeunesse 2017

La Caisse d'allocations familiales (CAF) propose la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Contrat enfance jeunesse ». L'avenant porte sur une modification du mode de calcul de la Psej et la révision des droits.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Contrat enfance jeunesse » et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Le Maire

Denis